



*L'environnement...
ça commence dans ma ville !*

*Guide de référence pour les élections
municipales*



CRECQ

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
400 rue Heriot, bureau 2004, Drummondville (Québec) J2B 1B3

Téléphone: (819) 475-1048, Télécopieur: (819) 475-5112, Courriel: info@crecq.qc.ca, Site Web: www.crecq.qc.ca

Compétences municipales en matière d'environnement

Par l'exercice des diverses compétences qui leur sont attribuées, les municipalités peuvent agir directement ou indirectement sur plusieurs enjeux environnementaux : transport, aménagement du territoire, matières résiduelles, gestion de l'eau, protection des milieux naturels, etc.

De façon plus spécifique, voici quelques exemples concrets de gestes que peut poser votre municipalité pour améliorer la qualité de votre environnement.

1. La gestion des matières résiduelles

Le grand objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles adopté par le gouvernement en mars 2011 est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec soit le résidu ultime. Les municipalités ont un important rôle à jouer dans l'atteinte de cet ambitieux objectif. En collaboration avec les MRC et les communautés urbaines, elles devront élaborer et mettre en œuvre une nouvelle génération de leur plan de gestion des matières résiduelles. Les principaux enjeux pour les municipalités seront principalement attribuables au respect de la hiérarchie des 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation) et à la gestion des matières organiques incluant les boues municipales.



1.1 Réduction à la source

Le plan d'action 2011-2015 accompagnant la politique prévoit de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. Dans cette perspective, on doit savoir quels sont les services offerts par la municipalité aux citoyens, aux institutions, aux commerces ou aux entreprises afin de réduire la quantité de déchets qu'ils produisent et qu'ils enfouissent.

Pistes de solutions

- a) Augmenter le taux de récupération en offrant le service de collecte sélective porte-à-porte, des contenants de récupération plus grands ou une plus grande fréquence de collecte.
- b) Offrir le service de collecte des matières putrescibles en vue d'en faire du compost.
- c) Encourager et favoriser l'herbicyclage.
- d) Mettre en place un système adéquat de collecte des résidus domestiques dangereux et autres matières visées par le bannissement dans le plan d'action 2011-2015 soit le papier et le carton en 2013 et le bois en 2014.
- e) Déployer une campagne efficace de sensibilisation et d'éducation en faveur de la gestion écologique des matières résiduelles, incluant la réduction à la source et le réemploi.

f) Soutenir les initiatives locales pour la réduction et le réemploi (exemple : économie circulaire, ressourcerie, etc.)

1.2 Matières organiques

La politique prévoit également le bannissement de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2020 avec un objectif intermédiaire d'un taux de recyclage à 60 % en 2015. On doit savoir quels moyens seront mis en place pour la gestion des matières organiques générées sur le territoire de la municipalité par les citoyens, mais également pour les secteurs ICI (Institutions, Commerces, Industries).



Pistes de solutions

- a) Implanter une troisième collecte porte-à-porte pour les matières organiques incluant les ICI (qui nécessite le 2^e point).
- b) Recycler la matière organique soit par compostage ou par biométhanisation localement ou régionalement seule, en partenariat avec d'autres municipalités ou partenaires privés.
- c) Implanter des solutions adaptées à la réalité régionale : compostage domestique pour les très petites municipalités, compostage communautaire ou autre.
- d) Encourager et favoriser l'herbicyclage.
- e) Mettre en place un système adéquat soit de collecte ou de point de dépôt (comme les éco-centres) pour les résidus verts et les feuilles d'automne.
- f) Déployer une campagne efficace de sensibilisation et d'éducation en faveur de la gestion écologique des matières résiduelles, incluant les matières organiques.

1.3 Gestion des boues municipales et de fosses septiques

Toujours dans la catégorie matières organiques, les boues municipales et de fosses septiques méritent un traitement particulier compte tenu de leur composition et de leur volume. En effet, cette matière produite en grande quantité représente un enjeu pour bien des municipalités et son sort devra être traité dans la nouvelle génération du plan de gestion des matières résiduelles.

Pistes de solutions

- a) Recycler les boues plutôt que de les enfouir.
- b) Avoir une réglementation appropriée concernant la vidange des fosses septiques (vidange systématique).

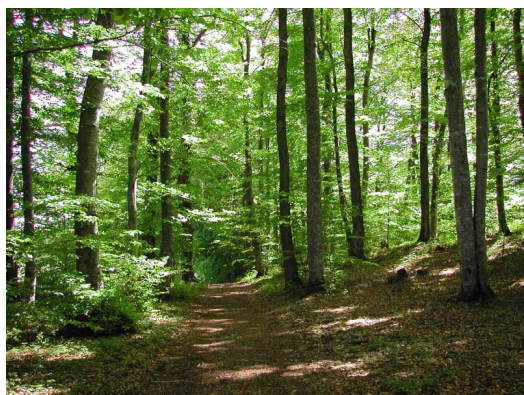
c) Déployer une campagne efficace de sensibilisation et d'information des impacts sur le traitement des boues en lien avec les contaminants et l'utilisation de broyeur.

1.4 Autres éléments à prendre en considération :

▫ Dans les solutions proposées par les municipalités, s'assurer que le transport est aussi pris en considération afin d'être en cohérence, comme le stipule la politique sur la gestion des matières résiduelles, avec le plan d'action sur les changements climatiques et la politique énergétique du Québec.

▫ Exiger que le remboursement des redevances à l'élimination et à la collecte sélective serve à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles ou soit investi dans des projets en gestion des matières résiduelles et non envoyé dans le fonds consolidé de la municipalité.

2. Les milieux naturels et les aires protégées



La conservation (protection, l'utilisation durable et la restauration) d'une proportion significative des milieux naturels sur le territoire d'une municipalité est sans contredit essentielle à la qualité de vie de nos collectivités et à la sauvegarde de la biodiversité, au bénéfice des générations actuelles et futures. Les milieux humides sont notamment reconnus pour agir comme filtre naturel, limiter l'impact des pluies abondantes en assurant la rétention de l'eau, prévenir l'érosion des berges, etc.

Malheureusement, les milieux naturels ne cessent de disparaître et d'être altérés, et ce, plus spécifiquement dans les basses terres du Saint-Laurent. Le Centre-du-Québec ne fait exception : la perte et la dégradation des milieux humides est préoccupante.

Le gouvernement québécois interpelle les instances municipales pour la conservation des milieux naturels par l'entremise de plusieurs lois, règlements, politiques ou orientations gouvernementaux : Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur les espèces menacées et vulnérables, Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités, par leur responsabilité d'aménagement du territoire, disposent d'importants pouvoirs pouvant assurer la conservation des milieux naturels. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les zones à conserver pour des raisons de protection environnementale ou d'intérêt écologique doivent être identifiées au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. De plus, ces MRC doivent prendre en compte l'ensemble des orientations gouvernementales concernant la conservation de l'environnement. Par la même loi, les municipalités doivent, notamment par l'entremise du plan d'urbanisme, suivre les objectifs et indications du SAD.

Pistes de solutions

a) Adopter des mesures réglementaires assurant la conservation des milieux naturels et leur mise en valeur afin de 1- maintenir les services écologiques rendus gratuitement par les écosystèmes et 2- faciliter les bonnes ententes entre les citoyens et les développeurs.

b) Travailler en concertation avec les groupes de conservation qui disposent d'outils de planification écologique et d'aide à la décision afin de concilier la conservation et le développement. De plus, ces organismes peuvent soutenir les municipalités dans l'acquisition ou la mise en valeur des milieux naturels à conserver.

c) Sensibiliser davantage leurs citoyens et leurs développeurs par la transmission d'information relative à l'importance de la conservation des milieux naturels et des lois et règlements existants. En agissant en amont des projets de développement, les municipalités s'assurent une meilleure prise en compte des milieux naturels et, par le fait même, une meilleure acceptabilité sociale.

3. Le transport et l'aménagement

C'est aux municipalités qu'on a confié les responsabilités en matière de transport en commun. Par ailleurs, leurs compétences en urbanisme et en aménagement du territoire leur permettent de faire des choix d'infrastructures et de services qui répondent aux besoins des citoyens tout en limitant les impacts environnementaux, sociaux et



économiques associés à nos modes de transports (pollution de l'air, changements climatiques, occupation du sol, santé, embouteillage, coûts des infrastructures, etc.).

Dans le contexte des changements climatiques, les grands centres urbains comme les plus petites municipalités vivent des problématiques importantes de pollution atmosphérique et la congestion routière est en croissance. La superficie des territoires, l'étalement urbain, la décentralisation des zones de services des lieux de résidence au profit des sorties d'autoroute, c'est la place de l'automobile qui doit être modifiée tout en visant de rendre plus efficace les déplacements des personnes et des marchandises.

Pistes de solutions

a) Investir prioritairement dans des services, des équipements et des infrastructures permettant le développement des modes de transport qui constituent une alternative à l'usage individuel de l'automobile : transport en commun, covoiturage, autopartage, pistes cyclables, taxi-bus, etc.

b) Faire des choix de développement et d'aménagement qui favorisent ces objectifs : contrer l'étalement urbain, favoriser le rapprochement des zones de services (commerces, écoles, centre sportif, etc.) des lieux de résidences de manière à favoriser le transport actif de façon sécuritaire (marche, vélo, patin), densifier le territoire, etc.

c) Dans cet esprit de densification, aménager les rues dans le but de réduire la circulation, notamment par des mesures d'apaisement, en laissant plus de places aux piétons.

d) Réviser les règlements d'urbanisme de manière à encourager :

1. L'écomobilité (priorité aux modes de déplacements actif et collectif)
2. La biodiversité
3. La réduction des îlots de chaleurs
4. L'efficacité énergétique et la performance écologique des bâtiments.

e) Adopter des mesures incitatives (administratives, fiscales et financières) pour encourager les promoteurs à s'engager davantage dans la réalisation de bâtiments verts et de réalisation de quartiers respectant des critères environnementaux rigoureux.

4. La gestion de l'eau

Les municipalités québécoises ont la responsabilité de l'approvisionnement en eau potable et de la gestion des eaux usées.



Pistes de solutions

a) Exercer un contrôle approprié de la qualité de l'eau potable. Respecter la réglementation, notamment en ce qui concerne le contrôle des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées. La protection des milieux humides, des berges et du littoral est aussi essentielle à la préservation de la qualité de l'eau.

b) Protéger efficacement les sources d'approvisionnement (eaux souterraines, rivières et lacs réservoirs). Les systèmes de traitement des eaux usées doivent être suffisamment performants pour éviter la contamination des cours d'eau.

c) Adopter une politique et une réglementation visant à diminuer la surconsommation et les usages abusifs. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation doivent être menées régulièrement pour assurer l'implication citoyenne.

Il existe aussi d'autres champs d'intervention des municipalités qui sont en lien avec la protection de l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens. Elles peuvent en effet intervenir dans le contrôle de l'usage des pesticides, l'efficacité énergétique, la décontamination des terrains, le contrôle du bruit et des nuisances, l'exploitation des forêts privées, l'écotourisme, etc.

À noter : la **Loi sur le développement durable ne s'applique pas aux municipalités**. Ces dernières ne sont donc pas obligées pour l'instant de se doter d'un plan de performance environnementale et de développement durable avec des objectifs précis et mesurables à court, moyen et long terme. Ce serait néanmoins un plus-value non négligeable!



Quelques exemples de questions

1. Avez-vous un programme de protection de l'environnement et de développement durable? Quel est-il?
2. Quelles sont, selon vous, les principales priorités et problématiques environnementales dans votre municipalité? Quel est votre plan d'action pour y faire face?
3. Quel pourcentage du prochain budget municipal entendez-vous consacrer à la protection de l'environnement?
4. Quel est votre plan d'action pour renforcer et surtout, pour faire appliquer la réglementation municipale en matière d'environnement?
5. Quels mécanismes de consultation et de participation citoyenne mettrez-vous en place en vue d'associer les citoyens au processus décisionnel municipal?
6. Quelles mesures prendrez-vous pour réduire la production de matières résiduelles générées par les citoyens et les commerces et favoriser une saine gestion des matières résiduelles ?
7. Quels moyens seront mis en place pour la gestion des matières organiques générées par les citoyens et les commerces ?
8. Quel est votre programme pour améliorer la qualité de vie des citoyens par la diminution de la pollution atmosphérique, la pollution sonore et de la pollution visuelle?
9. À votre avis, les pouvoirs municipaux ont-ils une responsabilité vis-à-vis la lutte aux changements climatiques? Quelle est la nature de cette responsabilité?
10. Que comptez-vous faire pour favoriser les modes de transport autres que la voiture solo (autopartage, transports collectifs, vélo)? Quels sont les projets que vous comptez privilégier?
11. Avez-vous un plan de protection et de mise en valeur des milieux naturels sur votre territoire?
12. Quel budget comptez-vous allouer à l'acquisition de connaissances et à la caractérisation de votre territoire?
13. Que ferez-vous pour la protection des paysages naturels et bâtis sur votre territoire?
14. Dans quel bassin versant votre municipalité est-elle située et quelles sont les diverses mesures qui sont ou seront prises pour assurer et rehausser la qualité de l'eau sur votre territoire?
15. Quelle est la nature et l'importance de la pollution d'origine agricole sur votre territoire? Quels moyens mettrez-vous en œuvre pour la contrôler et la réduire?

